# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

Nombre de membre présents : 20 sur 23

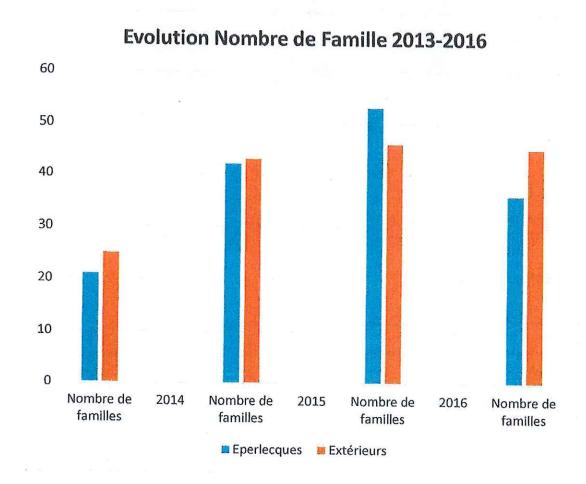
Nombre de procurations : 3 Unanimité des votes : 23

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes :

Après la lecture et la validation du compte rendu par les conseillers municipaux, M le Maire invite Mme Sophie JOSSERAND, directrice de la structure multi-accueil, à prendre la parole pour une présentation de son service.

# PRESENTATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

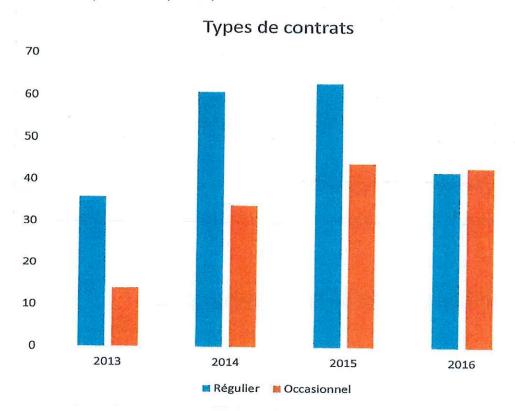
Mme JOSSERAND informe le Conseil Municipal (CM) des statistiques relatives à la fréquentation de la structure :



Le nombre d'enfants inscrits et de familles a évolué à la hausse. La baisse qui apparaît pour l'année 2016 s'explique par le fait que l'année est encore en cours et les inscriptions pour septembre ne sont pas clôturées.

Le graphique semble indiquer que la structure accueil une majorité d'usagers extérieurs à la commune. Néanmoins, il est à noter que les usagers éperlecquois ont une amplitude horaire de fréquentation plus importante et sont en majorité des usagers réguliers.

Par ailleurs, une partie des usagers réguliers (9 familles) se sont inscrits alors qu'ils étaient en location à Eperlecques et qui ont ensuite accédé à la propriété sur la commune de Watten en raison des prix de l'immobilier trop élevés à Eperlecques.



Les parents étant satisfaits, la structure multi-accueil jouit d'une bonne réputation. Il y a plus de demande d'inscription que de places disponibles. Il est rappelé que la priorité est donnée aux éperlecquois, même si la demande des usagers extérieurs est déposée avant celle des éperlecquois.

# Quelques chiffres...

Années	2013	2014	2015	<b>2016</b> du 1/1 au 1/5
Heures de présences	5028h30	24574h	31113h	10005h
Heures facturées	5829h30	29512h	36039h	10887h30
Nombre de jours d'ouverture	82j	220j	221j	74j
Nombre d'heures d'ouverture	902h	2420h	2431h	814h
Participations financières des familles	6863€13	37324€70	60246€80	19976€65
Taux d'occupation selon la CAF	43,20%	69,40%	74,68%	
Taux d'occupation selon réservations	50,10%	83,35%	86,51%	77,98%

Le coût de fonctionnement de la structure multi-accueil, qui comprend :

- Les frais de personnel;
- Les frais d'énergie (chauffage, électricité)
- L'eau;
- L'alimentation;
- L'achat de matériel;

est supporté à la fois par les usager (participation financière des familles), par la CAF et par la commune.

# Coût de fonctionnement

Année	2015	
Cout total	205 778€82	
Participation CAF	68 480€63	
Reste à la charge de la	427.200.040	
commune	137 298€19	

Coût moyen /enfant/an: 6864€91

#### 1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'adjoint technique de 1ère classe pour assurer les missions suivantes :

- Agent de voirie
- Vaguemestre / agent de maintenance polyvalent

#### TABLEAU DES EFFECTIFS 1er JUIN 2016:

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois (ETP)	
Filière administrative			
Attaché territorial	Attaché	1	
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal	1	
	(m)	1	

Adjoint administratif	1 <sup>ère</sup> classe	
,	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Filière technique		
Adjoint Technique Territorial	Agent de maîtrise territorial	2
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	3
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	14
A.T.S.E.M.	ATSEM Principal 2ème classe	2
Filière médico-sociale		
Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture	3
Conseiller en économie sociale et familiale	Conseiller en économie sociale et familiale	1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M le Maire et en avoir délibéré, sous réserve d'un avis favorable du comité technique, décide à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juin, de 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- La création, à compter de cette même date, de 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe;

Et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

# 2 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre de la construction du groupe scolaire :

Par délibération n°2015/72 en date du 2 septembre 2015, le Conseil municipal approuvait le projet de réalisation d'un groupe scolaire et décidait de l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, en limitant à 3 le nombre de candidats admis à concourir.

Le projet comprend pour l'essentiel :

- la réalisation d'un groupe scolaire comprenant un restaurant scolaire,
- l'aménagement des espaces extérieurs et la valorisation des perspectives paysagères : la réalisation d'une voirie de desserte, la réalisation du parking de l'équipe enseignante et le parking

dédié au groupe scolaire, d'un espace de livraison du restaurant scolaire ainsi que l'ensemble des aménagements des abords (accessibilité, espaces paysagers).

La commune d'Eperlecques regroupe sur son territoire 3 écoles publiques d'enseignement maternel et élémentaire, ainsi qu'une école privée.

Les 3 établissements scolaires publics sont dispersés sur le territoire communal, ce qui occasionne des frais de transport scolaire importants. En effet les classes maternelles occupent l'école du centre, du CP au CE2 les enfants fréquentent l'école Bleue-Maison, tandis que les CM1 et CM2 occupent l'école Le Ganspette.

Concernant la restauration scolaire, en moyenne quotidiennement 200 repas sont servis. A la rentrée 2018 sont prévus 310 enfants (110 maternels et 200 primaires).

Afin de répondre aux besoins exprimés, notamment par la municipalité et par l'ensemble de l'équipe enseignante, il est proposé de réaliser un groupe scolaire, situé au cœur de bourg, afin de créer un nouvel équipement destiné à recevoir les 310 enfants prévus pour la rentrée 2018.

La création de cet équipement permettra de regrouper les trois écoles, et ainsi réduire les frais de transport scolaire.

La surface utile du projet est estimée à 2135 m², et les espaces extérieurs sont estimés à 4890 m².

Le montant de l'opération est estimé à 5 737 000 € HT dont le coût affecté aux travaux est de 4 500 000 € HT (bâtiment et VRD) (valeur juin 2015).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 juillet 2015 et publié le 29 juillet 2015 au BOAMP et le 11 juillet 2015 au JOUE et mis en ligne sur le site internet de la mairie ainsi que sur le site de dématérialisation e-marchespublics.com. Conformément aux prescriptions de l'avis d'appel public à la concurrence précité, la date limite de remise des candidatures était fixée au 22 septembre 2015 à 17h00. 58 candidatures ont été reçues dans les délais, dont 3 sous format dématérialisé.

La commission d'appel d'offres réunie le 23 septembre 2015 a procédé à l'ouverture des candidatures. L'analyse technique de ces 58 candidatures a été réalisée par l'agence d'urbanisme et du développement de la région de St-Omer en partenariat avec les services de la CASO. Afin de préparer les travaux du jury, une commission technique s'est réunie au cours des semaines 39 et 40.

Le jury de concours s'est, quant à lui, réuni le 7 octobre 2015 pour procéder à l'analyse des candidatures et a désigné 3 équipes admises à concourir :

- Groupement B PLUS B ARCHITECTURE (mandataire) / Face B / HDM Ingénierie / SLAP
- Groupement DSA Damien SURROCA (mandataire) / VERDI Bâtiment Nord de France / SLAP / NOBOREST Ingénierie
- Groupement ATA Architectes TRONQUOY et associés (mandataire) / BATI TECHNI Concept / DSM

Les équipes ont rendu leur projet avant la date limite fixée au 4 mars 2016 à 17h00. Le 7 mars dernier, ces 3 projets ont été ouverts par la commission communale d'appel d'offres.

Il est précisé que le service administratif assure le secrétariat du concours qui a pour mission de faire respecter la règle de l'anonymat des prestations remises par les concurrents. A ce titre, dès réception des plis, le secrétariat du concours a recensé les prestations remises au titre de la 2e enveloppe et vérifié le respect de l'anonymat avant d'identifier le projet par un code confidentiel pour le transmettre au service opérationnel du maître d'ouvrage pour analyse factuelle.

Les projets suivants ont ainsi été recensés:

Candidat A

Candidat B

Candidat C

L'analyse factuelle des projets a été réalisée par l'agence d'urbanisme et de développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure en partenariat avec les services de la CASO.

Une commission technique s'est réunie le 18 mars dernier afin de vérifier le contenu des prestations demandées, d'examiner leur conformité au règlement du concours et de procéder à une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury. La commission technique était composée de :

Dania MULLER, architecte à l'Agence d'urbanisme Nicolas PIERS, conseiller en énergie partagée à la CASO Paul BEAUCE, architecte à l'Agence d'Urbanisme

Suite à l'analyse factuelle des projets, le jury de concours réuni le 23 mars 2016 a procédé à l'analyse anonyme des projets en se fondant sur les critères suivants :

- la qualité de la réponse au programme sera appréciée en fonction des paramètres suivants :
  - o parti architectural urbain et paysager, organisation fonctionnelle des espaces,
  - qualité architecturale des espaces de vie et options proposées en matière de qualité d'usage (modularité),
  - qualité environnementale,
  - o prise en compte de l'exploitation/maintenance,
  - o organisation de l'équipe du planning d'étude et de chantier.
- la compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux :
  - o l'appréciation de celle-ci prendra le plus grand compte de la part des investissements destinés à réduire les coûts ultérieurs d'exploitation /maintenance

 la pertinence de l'étude réalisée concernant le coût prévisionnel des travaux (TF et TC).

Après avoir pris connaissance de la lettre de présentation de chaque projet, du rapport établi par la commission technique réunie le 18 mars 2016, après avoir émis un avis motivé sur chacun des projets et après débat, le jury de concours décide de retenir le classement suivant :

- 1: candidat A
- 2: candidat B
- 3: candidat C

Le jury s'étant prononcé, il est procédé à la levée de l'anonymat. Il en ressort les éléments suivants :

N° ordre	Candidat	Nom du Mandataire	Montant de la Rémunérati	Taux de Rémunérati on	Enveloppe Financière Prévisionnelle	OBSERVATION S
			on en € HT		en € HT	
1	А	B+B Architectur es	547 780 €	12,2 %	5 037 780 €	
2	В	ATA	508 521 €	11,8 %	4 818 021 €	
3	С	DSA	464 139,52 €	10,53 %	4 873 347,27 €	

Au regard de l'avis et du procès-verbal du jury de concours réuni le 23 mars 2016, après examen de l'enveloppe contenant le prix, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de choisir le groupement B PLUS B ARCHITECTURE (mandataire) / Face B / HDM Ingénierie / SLAP lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un groupe scolaire comprenant un restaurant scolaire, et l'aménagement des espaces extérieurs et la valorisation des perspectives paysagères : la réalisation d'une voirie de desserte, la réalisation du parking de l'équipe enseignante et le parking dédié au groupe scolaire, d'un espace de livraison du restaurant scolaire ainsi que l'ensemble des aménagements des abords (accessibilité, espaces paysagers), et l'a invité à négocier.

La réunion de négociations qui s'est tenue le jeudi 21 avril 2016 en mairie a permis de trouver un accord sur les réserves émises par le jury lors de l'étude du projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement B PLUS B ARCHITECTURE (mandataire) / Face B / HDM Ingénierie / SLAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement B PLUS B ARCHITECTURE (mandataire) /
   Face B / HDM Ingénierie / SLAP;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016.

#### 3 - COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Lors de sa réunion du 7 décembre 2015, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'instituer la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'Eperlecques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 4 février 2016, le Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la CCAF.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 25 février 2016, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal l'Indépendant du jeudi 28 avril 2016.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après, qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune :

- M Christian COCQUEMPOT
- M Yves LAVOGIEZ
- M Damien PICQUENDAR
- M Jean-Luc VASSEUR

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées : /

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- M Christian COCQUEMPOT
- M Yves LAVOGIEZ
- M Damien PICQUENDAR
- M Jean-Luc VASSEUR

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, sont élus :

Membres titulaires	M Yve	M Yves LAVOGIEZ	
	M Damien PICQUENDAR		
	M Jean-Luc VASSEUR		
Membres suppléants	1er	M Christian COCQUEMPOT	
	2nd		

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner :

- un conseiller titulaire et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L 121-3 § 3,
- et deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants en application de l'article L 121-5.

#### Conseillers municipaux:

Conseiller municipal titulaire	Hugues LAVOGIEZ	
1er Conseiller municipal suppléant	Monique VALENTIN	
2 <sup>nd</sup> Conseiller municipal suppléant	Jean-Claude REVEL	

#### Propriétaires forestiers :

Propriétaires forestiers titulaires	M DEMESGILLE	
4	M BONDUELLE	
1 <sup>er</sup> Propriétaire forestier suppléant	M BOUTOILLE	
2 <sup>nd</sup> Propriétaire forestier suppléant	M PRUD'HOMMES	

#### **Commentaires**

M le Maire précise que l'objectif de cette commission est d'harmoniser le boisement sur le territoire. Les conseillers sont élus ou désignés pour une durée de 2 ans.

# 4 - INSTALLATION D'UN CAVEAU

Vu l'article R 2213-31 du CGCT, qui dispose que toute inhumation dans le cimetière d'une commune est autorisée par le Maire de la commune ;

Vu la requête de M Gilles LOZINGUEZ et Mme Liliane DUQUESNOY en date du 29 avril 2015 ;

Considérant l'erreur de caveau commise lors de l'inhumation de M DOUTRELANT;

Considérant l'absence de plan du cimetière à la date de ladite inhumation ;

M le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser M Gilles LOZINGUEZ et Mme Liliane DUQUESNOY pour le préjudice subi par :

- la mise à disposition à titre gratuit d'une nouvelle concession en remplacement de la concession objet du litige ;
- la prise en charge financière de la pose d'un nouveau caveau (1252,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver la proposition de M le Maire ci-dessus énoncée et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

# **Commentaires**

M PICQUENDAR s'interroge sur le coût du caveau. Il a payé 1 000 € pour un caveau.

M le Maire répond qu'il a demandé à la société Harlay car c'était elle qui avait posé le premier caveau de M LOZINGUEZ. De plus, ce dernier comprend une plaque identifiant le propriétaire. M LOZINGUEZ avait réservé l'emplacement situé derrière celui de son père, il aura désormais un emplacement en bordure d'allée.

M le Maire ajoute que le nouveau cimetière a 3 allées de 4 m de large qui seront réduites à 2,50 m pour gagner 2 emplacements. L'allée de 2,80 m de large sera réduite à 2,50 m pour les mêmes raisons. L'allée suivante sera maintenue à 4 m pour permettre aux pompes funèbres de passer avec leurs engins pour installer les caveaux. Une borduration sera installée au fur et à mesure sur les

allées pour que les nouveaux caveaux soient installés dans l'alignement. Enfin, un adjoint au Maire est désormais présent pour les poses de caveaux et de scellés.

## 5 - FIXATION DES TARIFS 2016-2017 POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la cantine scolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

#### **CANTINE SCOLAIRE**

	EPERLECQUOIS	NON EPERLECQUOIS	
Maternelles	2,05 €	2,55€	
Primaires	2,25 €	2,95 €	
Maîtres	2,95 €		
Extérieurs	. 4	.45 €	

#### **GARDERIE**

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif de la garderie à 0,60 € la demi-heure.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la proposition de M le Maire ci-dessus énoncée.

#### **Commentaires**

M le Maire précise que l'augmentation de 5 % des tarifs de la cantine est justifiée par le fait que le prix du repas ne couvre même pas la dépense en alimentation.

#### **6 - AUTORISATION DE DEPENSE**

Dans le cadre des demandes de subventions pour les dépenses d'investissement liées au dispositif petite enfance (structure multi-accueil et relais assistants maternels), ainsi qu'au CLSH, la Caisse d'Allocations Familiales sollicite la production d'une délibération autorisant les dépenses faisant l'objet d'une demande de subvention.

M le Maire demande donc à mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux d'autoriser la dépense suivante :

pour la structure multi-accueil :

- Lave-vaisselle semi-professionnel: 1 309 € HT

Adoucisseur d'eau : 1 074 € HT
Réfrigérateur : 393,33 € HT
Jeux en bois : 688,33 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser les dépenses ci-dessus énoncées.

#### 7 - ACCUEIL D'UN STAGIAIRE

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, modifiée par la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009, qui a entouré l'accueil de stagiaires de règles précises à savoir : conclusion obligatoire d'une convention de stage, durée de stage ne pouvant excéder 6 mois et gratification fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale lorsque le stage est supérieur à 2 mois ;

Considérant la nécessité de mettre à jour et sécuriser le site Internet de la commune d'Eperlecques ;

M le Maire propose d'accueillir en stage une étudiante du Département Informatique de l'IUT de Calais du 9 mai au 15 juillet 2016.

Le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 fixe les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

De plus, une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 fixe un cadre général auquel les collectivités territoriales sont invitées à se référer.

Il convient de préciser les conditions d'accueil et de gratification de l'étudiante effectuant un stage au sein de la commune selon les modalités définies ci-après :

#### Stages concernés

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation supérieure diplômante ou non diplômante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

#### Convention de stage

Comme dans la fonction publique d'État, il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre l'étudiante stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité. Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil de la stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...) ainsi que les modalités d'évaluation du stage.

#### Gratification

La gratification est imposée aux administrations et établissements publics de l'Etat dès lors que la durée du stage est supérieure à 2 mois. M le Maire propose d'appliquer les mêmes modalités que celles définies pour la fonction publique d'État.

Ainsi, l'étudiante stagiaire recevra une gratification mensuelle (exonérée de cotisations sociales dès lors qu'elle ne dépasse pas 15 % du plafond de la Sécurité Sociale) de 3,60 € par heure.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la commune à verser une gratification à ladite étudiante.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré DECIDE de fixer le cadre d'accueil de cette stagiaire dans les conditions suivantes :

- La stagiaire pourra recevoir une gratification pour ce stage d'une durée supérieure à 2 mois ;
- La stagiaire devra mener des missions d'études ou de recherches dans le cadre de la mise en œuvre de projets municipaux, ou mettre en pratique la formation théorique à un métier de la fonction publique territoriale;
- La gratification allouée est fixée à 3,60 € par heure et n'excédera pas, en tout état de cause,
   15 % du plafond horaire de sécurité sociale par mois ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ; DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

# **Commentaires**:

M le Maire précise que la rémunération de la stagiaire est bien inférieure au prix demandé par une société pour la même prestation.

# **8 - SUBVENTION**

Dans le cadre des championnats de France UNSS de boxe assaut, le Collège Jacques Prévert de Watten sollicite la contribution de la commune pour les frais de déplacement de Laurie CAMPION. Cette éperlecquoise a participé aux championnats et a obtenu le titre de vice-championne de France de sa catégorie.

Le Collège a joint à sa demande un budget prévisionnel qui établit le montant des dépenses engagées à 821,40 €. Elles comprennent les péages (129,40 €), le carburant (160 €), l'hébergement (352 €), les équipements de compétition (60 €) et la restauration (120 €).

Le financement est prévu comme suit :

- Subvention demandée à la mairie d'Eperlecques : 150 €
- Subvention FSE Collège Jacques Prévert : 100 €
- Financement association sportive du collège : 101,40 €
- Participation sollicitée au Conseil Départemental : 460 €

Afin de participer à la promotion des talents des éperlecquois et de soutenir la performance sportive, M le Maire propose d'allouer au Collège Jacques Prévert une subvention de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'octroyer au Collège Jacques Prévert une subvention de 150 € pour participer aux frais de déplacement de Laurie CAMPION et DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016.

#### 9 - RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE EN SURCROIT D'ACTIVITE

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le surcroît d'activités à la cantine, généré par la prise par Mme Marie-France ROGER de son reliquat de congés 2015 à la suite de son congé maladie ;

Monsieur le Maire propose de prolonger, jusqu'au 31 juillet 2016, le contrat de Mme Hélène AGEZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser M le Maire à prolonger le contrat de Mme Hélène AGEZ dans les conditions énoncées ci-dessus.

# Commentaires:

M PICQUENDAR s'interroge sur le reliquat de congés de Mme ROGER.

M le Maire explique que Mme ROGER est en arrêt maladie depuis 2015 et a la possibilité de reporter ses congés et de les prendre à l'issue de son arrêt maladie. De plus, elle travaille à 60 % en période scolaire.

# 19 - INFORMATIONS DIVERSES

M le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la transmission en Préfecture des documents budgétaires, des erreurs de calcul ont été observées dans la délibération relative à l'affectation des résultats. Ces erreurs concernent :

- Résultat de clôture de la section d'investissement : 89 608,35 € → 89 608,55 €
- Excédent de financement : 89 608,35 € → 89 608,55 €
- Besoin total de financement : 639 769,65 € → 639 769,45 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 312 141,16 € → 312 044,46 €

Ces erreurs de calcul se répercutent de la manière suivante sur le budget primitif :

Modifications consécutives aux erreurs de calcul

Compte	Libellé	Avant	Après	Différence
001	Solde d'exécution de la section	89 608,35 €	89 608,55 €	+ 0,20 €
	d'investissement reporté			
002	Résultat reporté (recettes de	312 141,16 €	312 044,46 €	- 96,70 €
	fonctionnement)			
	Modifications pour é	auilibrer		
		90		
1388	Autres subventions non transférables	374 450,60 €	374 450,40 €	- 0,20 €
70632	Redevances services à caractère loisirs	17 000 €	17 096,70 €	+ 96,70 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections -	00,00€	15 000 €	+ 15 000 €
	dépenses d'investissement (pour équilibrer		U.	
	les travaux en régie mis au 042 - conseil de la			
8	Trésorerie)			
2315	Installations, matériels et outillages	368 648,78 €	353 648,78 €	- 15 000 €
	techniques			

M le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Régine VANOC a demandé son départ en retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

La CASO organise une réunion de présentation d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des habitants d'Eperlecques le 2 juin 2016 à 18h00 en salle polyvalente.

M le Maire rappelle l'inauguration de la rampe de lancement au Blockhaus dimanche prochain.

La CASO organise un apéro rural le 20 mai 2016 à 19h00 au Blockhaus.

Pour la fête de la Musique, l'Harmonie fera son défilé au Ganspette et terminera au Château.

M le Maire informe le Conseil de l'état d'avancement du chantier du RAM :

- Mardi 17 mai, Ramery installe une canalisation de gaz. La circulation sera semi-alternée pendant 8 jours (durée des travaux).
- Les travaux sont commencés : BVF 62 réalise l'isolation des murs et la découpe des planchers. L'aménagement suit son cours, les travaux devraient être terminés fin juillet.
- Pour l'aménagement de la voie douce et du parking, l'appel à candidatures a été lancé le 12 mai 2016 (publication l'Indépendant) avec remise des offres pour le 27 mai. Les travaux devraient durer 6 semaines et devraient comprendre l'aménagement de la voie piétonne, du parking, la clôture et la réhabilitation des trottoirs.

M le Maire informe le Conseil que la mairie a reçu un courrier du département annonçant le versement d'une subvention de 105 000 € pour les travaux de trottoirs rue du Mont. Un réunion sera organisée en mai pour travailler sur le projet qui concerne la rue de l'Est Mont jusqu'à la rue de Rabbastraete. Elle sera suivie d'une commission de travaux puis d'une réunion de travaux avec les riverains. Le Département souhaite démarrer les travaux au plus tard fin août pour les terminer fin novembre.

M le Maire informe le Conseil que la commune a récupéré 1 000 tonnes de rabotage route de Serques qui seront utilisés pour la réfection des chemins dans le bois. De plus, un arrangement sera conclu avec le Département pour récupérer le rabotage généré par les travaux sur la commune.

M PICQUENDAR interroge M le Maire sur le résultat de son rendez-vous au ministère de l'Education National avec le directeur de cabinet. A-t' il obtenu une subvention pour le groupe scolaire ?

M le Maire répond que le ministère de l'Education National n'a pas d'enveloppe pour subventionner la construction d'un groupe scolaire. Mme la ministre pourra néanmoins intervenir auprès de M le Préfet pour la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et Mme BOURGUIGNON suit le dossier. Le département, également sollicité, devrait donner une réponse favorable mais pour 2017. Le directeur de cabinet a par ailleurs indiqué qu'il était possible d'obtenir une subvention par rapport au numérique.

M ANNE ajoute que la CAF pourrait également subventionner une partie du projet à hauteur de 20 % au titre des NAP, garderie et CLSH pour les salles suivantes :

- Salle de motricité;
- Salle d'activités ;
- Salle de restauration, à condition qu'elle soit utilisée pour le CLSH à chaque période de vacances scolaires.

M PICQUENDAR demande où en est le choix de l'organisme HLM pour le béguinage.

M le Maire répond que cela sera étudié en même temps que la commission générale sur l'accessibilité. Il y aura une présentation des béguinages visités et des projets.

M le Maire propose par ailleurs que les commissions thématiques soient remplacées par des commissions générales.

M PICQUENDAR demande à M le Maire s'il a pu obtenir des éclaircissements sur l'information publiée par la Voix du Nord selon laquelle Aire-sur-la-Lys ne paierait pas d'impôts fonciers, comme demandé lors du précédent conseil.

M le Maire répond qu'il doit encore se renseigner.

M PICQUENDAR interroge M le Maire sur la nouvelle taxe GeMAPI votée par la CASO. Il en demande le montant.

M le Maire répond que le montant n'est pas encore défini.

M PICQUENDAR dit qu'il s'agira au départ d'une taxe modérée puis qu'elle augmentera.

M le Maire répond qu'il s'agit d'une taxe mise en place par l'Etat pour la gestion de l'Eau. Il rappelle que les habitants d'Eperlecques contribuent déjà pour les Watteringues alors que ce n'est pas le cas pour les autres communes. Désormais tout le monde contribuera via la taxe GeMAPI.

M PICQUENDAR note que les deux taxes seront perçues en même temps.

M le Maire répond que c'est en cours de discussion.

M PICQUENDAR remarque que cela va pénaliser les commerçants, les agriculteurs et les entreprises.

M le Maire dit que c'est vrai mais qu'on n'a pas le choix.

M PICQUENDAR demande s'il s'agit d'une compétence que l'Etat nous transfère.

M le Maire le confirme. Mais il rappelle que les Watteringues avaient été mises en place par les contribuables. Cela constitue une économie pour la commune.

M PICQUENDAR rappelle que Saint-Omer intra-muros ne contribue pas.

M le Maire répond que c'est vrai mais que les choses vont changer avec GeMAPI.

Fin de la séance : 19h45

Le secrétaire de séance, Antoine TUSO